

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Commune :
Adresse du terrain :
Références cadastrales :
N° du dossier : 047

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom / Prénom :
Adresse complète :

Tél. :

SERVICE ASSAINISSEMENT

☎ : 05 53 01 62 75 📠 : 05 53 71 35 16

📞 : 06 86 62 83 75 ou 06 83 99 66 87

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

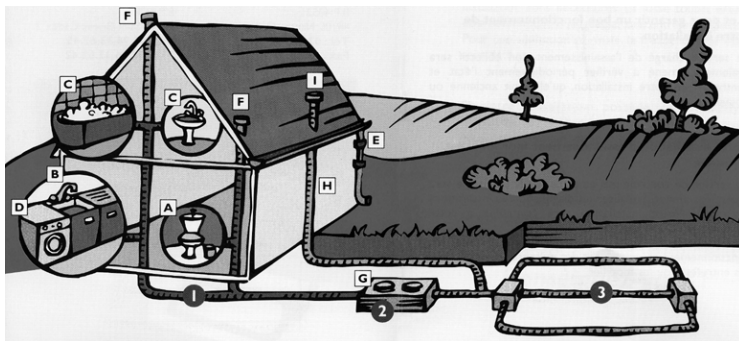
MOTIF DU DEPÔT DE DOSSIER

- Permis de Construire pour construction neuve Permis de Construire pour modification d'un immeuble existant
 Déclaration de Travaux Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif

CONSTITUTION DU DOSSIER

- 1) Le présent questionnaire dûment rempli
- 2) Un plan de situation au 1/25 000
- 3) Un plan de masse précisant : la position de l'immeuble / les limites de propriété / les sorties d'eaux usées (WC, cuisine et salle de bain) / le dispositif de prétraitement (bac à graisse, fosse toutes eaux) / **la ventilation de la fosse toutes eaux** / le dispositif de traitement (tranchées d'épandage, filtre à sable non drainé ou drainé, tertre d'infiltration...) / les eaux pluviales / les puits, sources, ruisseaux dans un rayon de 100 m / les tranchées techniques (eau, EDF, téléphone...)
- 4) Pour les filières drainées : une autorisation de rejet des effluents traités vers le milieu hydraulique superficiel
- 5) Pour les immeubles à autre usage qu'habitation individuelle : une étude de filière réalisée par un bureau d'étude spécialisé est nécessaire (Art. 13 et 14 de l'arrêté « Prescriptions techniques » du 6 mai 1996).

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



❶ **LA COLLECTE** : toutes les eaux usées de l'habitation (A, B, C, D) : eaux vannes (toilettes) + eaux ménagères (salle de bain et cuisine).

Attention : les eaux de pluies (E) ne doivent pas être acheminées dans ou vers le système d'assainissement.

❷ **LE PRETRAITEMENT** : il reçoit toutes les eaux collectées. Il se compose obligatoirement d'une fosse toutes eaux (G) qui permet la rétention de toutes les matières solides. Un bac à graisse, **placé avant la fosse toutes eaux**, est conseillé mais n'est pas obligatoire.

L'effluent prétraité, encore pollué, est acheminé vers le réseau de traitement.

❸ **LE TRAITEMENT** : il traite les effluents prétraités et les évacue par infiltration dans le sol ou en surface du milieu naturel.

CARACTERISTIQUES DU PROJET D'HABITATION

Nombre de logements :

Nombre de pièces principales (nbre de chambres + 2) : 3 ou 4 5 6 7 autre :

Type de résidence : principale secondaire

Existe-t-il une évacuation des eaux usées au sous-sol : oui non

Mode d'alimentation en eau potable de l'immeuble : adduction publique captage privé

Destination des eaux de pluie : drainés sur terrain fossé rétention autre :

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Superficie du terrain : m²

Superficie disponible pour l'assainissement : m²

Nature de cette surface : bois champs / prairie friche autre :

Nature du sol : argileux limoneux sableux graveleux rocheux

Pente du terrain : < 5% 5 - 10% > 10%

Présence d'un point d'eau : cours d'eau étang / mare puits d'irrigation aucun

Si cours d'eau, écoulement permanent : oui non

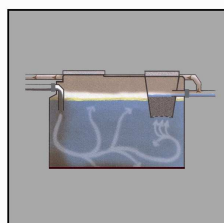
Présence d'un fossé : oui non

CHOIX DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PRETRAITEMENT I

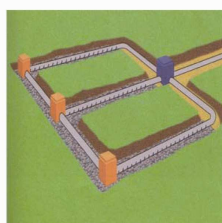
TRAITEMENTS

PRETRAITEMENT
OBLIGATOIRE



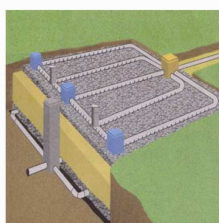
FOSSÉ TOUTES
EAUX

SOL
PERMEABLE



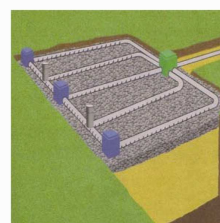
TRANCHEES
D'INFILTRATION

SOL PEU
PERMEABLE



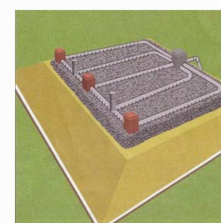
FILTRE A SABLE VERTICAL
DRAINE

SOUS-SOL FISSURE
TROP PERMEABLE



FILTRE A SABLE VERTICAL
NON DRAINE

NAPPE D'EAU
PROCHE



TERTRE
D'INFILTRATION

Le dispositif de traitement doit être implanté à plus de 35 m d'un captage destiné à la consommation humaine.
Il est conseillé de le placer à plus de 3 m des limites de propriétés, à plus de 3 m de plantations, à plus de 5 m de l'habitation.

DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES

Nombre de pièces principale	Volume de la fosse toutes eaux	Longueur minimale Tranchées d'infiltration	Surface minimale Filtre à sable	Surfaces minimales Terte d'infiltration	
				SOMMET	BASE
Jusqu'à 5	3 000 l	60 m	25 m ²	25 m ²	90 m ²
6	4 000 l	80 m	30 m ²	30 m ²	120 m ²
7	5 000 l	100 m	35 m ²	35 m ²	150 m ²
Par pièce supplémentaire	+ 1 000 l	+ 20 m	+ 5 m ²	+ 5 m ²	+ 30 m ²

Les filtres à sable et les sommets des tertres ont une largeur constante de 5 m. Pour augmenter leurs surfaces seule la longueur varie.

PRETRAITEMENT

- Fosse toutes eaux de litres.

La fosse se trouve à moins de 10 m par rapport aux sorties d'eaux usées **ménagères** : oui non

- Bac à graisse : oui non

Recevant : seulement les eaux de cuisine : **200 l** toutes les eaux ménagères : **500 l**

- Une ventilation secondaire de la fosse, de diamètre 100 mm et ramenée au-dessus du faîtiage, **est obligatoire**.

OUVRAGES EXISTANTS CONSERVES LORS D'UNE REHABILITATION :

DESCRIPTION :

TRAITEMENT

Le traitement est implanté à plus de 35 m d'un captage destiné à la consommation humaine : oui non

TRANCHEES D'INFILTRATION :

- Longueur totale des drains : ml
- Nombre de tranchées d'infiltration :

La longueur d'une tranchée d'épandage ne doit pas excéder 30 ml. Si la pente se situe entre 5 et 10 %, il faut obligatoirement placer les tranchées perpendiculairement au sens de la pente.

FILTRE À SABLE VERTICAL NON DRAINE :

- Dimensions (L x l) : **x 5** = m²

FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINE :

- Dimensions (L x l) : **x 5** = m²
- Point de rejet :

TERTRE D'INFILTRATION NON DRAINE :

- Surface du **sommet** du tertre (L x l) :
- Surface de la **base** du tertre (L x l) :

FILIERE COMPACTE :

- Constructeur / Modèle :
- Dimensionnement :
- Point de rejet :

Veillez joindre une copie de la documentation technique de la filière retenue

OUVRAGES EXISTANTS CONSERVES LORS D'UNE REHABILITATION :

DESCRIPTION :

POSTE DE RELEVAGE

Un poste de relevage est prévu : oui non

- Si oui :
- Avant le prétraitement (eaux brutes)
 - Avant la filière de traitement (eaux usées prétraitées)
 - Après la filière de traitement (eaux usées traitées)

Une ventilation secondaire du poste de relevage, de diamètre 100 mm, est **obligatoire**.

ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

- Je certifie exacts les renseignements fournis dans ce document.
- J'autorise les agents du SPANC à accéder à la parcelle pour réaliser le contrôle de conception-implantation et le contrôle de bonne exécution des travaux de l'installation d'assainissement non collectif (Cf. Art. L 1311-11 du Code de la Santé Publique).
- Je m'engage à réaliser mon installation uniquement après réception de l'avis favorable du SPANC sur le projet.
- Je m'engage à prévenir le SPANC avant le commencement des travaux d'assainissement, travaux qui ne pourront démarrer **qu'après avoir reçu l'accord du service**. J'atteste avoir pris connaissance qu'en l'absence de cette modalité un avis défavorable me sera délivré.
- Je m'engage à réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme aux dispositions réglementaires applicables (Arrêté du 6 mai 1996) et au projet validé par le service.
- Je m'engage à assurer le bon fonctionnement et l'entretien de ma future installation.
- J'accuse réception du règlement du SPANC.
- Je m'engage à régler les deux redevances d'assainissement non collectif correspondant aux frais d'instruction et de contrôles engagés par la Communauté de Communes :
 - Redevance au titre du contrôle de **conception-implantation** : **110 €**
 - Redevance au titre du contrôle de **bonne exécution des travaux** :
 - **75 €** de redevance au titre du contrôle de bonne exécution des travaux
 - **OU 225 €** dans le cas où le service ne serait pas prévenu ou en mesure de constater la **conformité des travaux réalisés** (travaux réalisés le week-end, jours fériés, heures indues, etc.).

A

le

Signature du demandeur

Tout élément rayé à l'intérieur de ce cadre entraînera la nullité du présent document.

INFORMATIONS

Le pétitionnaire est responsable du **choix** du dispositif d'assainissement non collectif.

Le service contrôle la **validité du projet** et la **réalisation des travaux** selon les **règles de l'Arrêté du 6 mai 1996** fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

La **norme technique (DTU 64.1)** constitue une codification des règles de l'art admises par les professionnels. Les éléments de cette norme n'ont pas de valeur juridique et ne peuvent faire l'objet d'obligations sanctionnables malgré leur importance pour le fonctionnement du dispositif (efficacité, durabilité).

Le SPANC recommande au pétitionnaire de s'assurer que l'installateur professionnel respectera la norme en vigueur en le contractualisant notamment lors du devis.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer le service. Les destinataires de ces données sont le service d'assainissement non collectif, le service d'assainissement collectif, le service voirie et le service comptabilité de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance ; ainsi que le Trésor Public et les services de l'Etat.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au service assainissement.

Janvier 2011